Facture N° 1707066 Date: 24/07/2017

# EN ECIXICONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

#### 1. Application des conditions générales de vente.

Notre Société contracte aux seules conditions définies ci-après. Toute clause contraire mentionnée dans un document quelconque du client est inopposable à notre Société. Toute clause complémentaire des conditions générales d'achat du client est supplétive et ne peut recevoir application qu'acceptée préalablement par écrit par notre Société. Le strict respect des présentes conditions générales par le client est une condition impérative sans laquelle notre Société ne s'engagerait pas.

#### 2. Commandes

### a) de matériel :

La commande doit être signée par le client et un acompte de 30 % du prix TTC versé à la signature. Les commandes sont alors fermes et définitives,

## b) de réparation de matériel

- b1 : Estimée, sur la base des éléments communiqués par le client et sans engagement de MAHOT, à moins de 3050 €, matieure union € 1,018
- un devis sera établi à la demande du client. Aucune réparation ne sera effectuée avant le retour du devis accepté et signé par le client. En ce cas, les dates d'exécution de la réparation seront fixées par MAHOT en fonction de ses disponibilités. Le délai de réparation n'est pas alors considéré par le client comme un élément déterminant de son accord.
- si le client demande une réparation dans les plus brefs délais, l'élément déterminant de son accord est le délai et non le prix. En conséquence, le client accepte de régler le prix correspondant à la réparation dans sa totalité.

b2 : Estimée à plus de 3050 € :

Un devis sera systématiquement établi. Les délais seront déterminés au moment de la réception du devis accepté selon les possibilités de MAHOT. Ce délai n'étant pas un élément déterminant à l'accord du client. Si le devis n'est pas accepté, alors MAHOT facturera, ce que le client accepte, le temps passé à démonter, remonter et ausculter le matériel en vue de la recherche et la détermination de la panne et des solutions à proposer.

Dans tous les cas sus-visés les délais sont déterminés par les possibilités de MAHOT à réception des devis et des délais d'approvisionnement en pièces détachées. En aucun cas le dépassement des délais, donnés à titre indicatif ne peut donner lieu à annulation d'une commande ou minoration du prix.

#### 3. Retirement du matériel neuf ou réparé

MAHOT avisera le client par téléphone, courrier ou fax de la mise à disposition du matériel.

Le matériel doit être retiré par le client dans les 48 heures de la réception de l'avis, présumée intervenue dans les trois jours suivant la date d'envoi du courrier et immédiatement en cas d'appel téléphonique ou d'envoi par fax. Au-delà de ce délai, le client retrouve sa pleine et entière responsabilité quant aux risques de sa chose et aux dommages subis ou causés par celle-ci à compter de l'expiration de ce délai de retirement de 48 heures. Si le client souhaite que MAHOT livre le matériel, le transport sera toujours aux risques, périls et frais du client dès la sortie de l'entrepôt de MAHOT.

#### 4. Garantie

Le client devra émettre toutes réserves en précisant la nature de la nonconformité par rapport à la commande ou la défaillance par rapport à la destination normale du matériel et conformément aux indications du constructeur le cas échéant. Ces réserves devront être adressées par écrit en lettre recommandée avec avis de réception adressée à MAHOT, dans les 48 heures du retirement ou de la livraison.

En cas de réserve, le client devra conserver le matériel en l'état pendant trente jours de manière à permettre à MAHOT de venir procéder à tout examen, analyse et vérification qu'elle estimerait nécessaire. Par ailleurs, le client s'interdit de faire procéder à toute intervention sur le bien par un tiers avant l'examen préalable de MAHOT. A défaut de respect de cette disposition, MAHOT sera dégagé de toute garantie.

Si après cette analyse contradictoire, la responsabilité de MAHOT est reconnue par elle, sa garantie est strictement limitée au remplacement des pièces réparées et défectueuses ou l'échange standard, à la convenance de MAHOT, si le matériel commandé et non conforme était neuf et ce pendant six mois à compter du retirement ou de la livraison.

En aucun cas, l'immobilisation du matériel ne génère d'indemnité d'immobilisation de minoration du prix ou ne modifie les délais convenus de paiement.

La garantie ne couvre que les vis cachés ou la défectuosité. La conformité d'un produit sera toujours appréciée par rapport aux spécifications du devis ou du bon de commande et non par rapport aux photos dudit produit sur un catalogue MAHOT.

## 5. Prix - règlement

Nos prix s'entendent nets, hors taxe. Nos factures de matériel et de pièces détachées sont payables comptant. A défaut de paiement à l'échéance, les pénalités légales s'appliqueront à compter du trente et unième jour suivant la date convenue d'échéance. En outre, cela entraînera :

- L'exigibilité immédiate comptant du solde encore dû de la marchandise livrée et de toutes les créances sur le client, échues et à échoir.
- La suspension ou l'annulation au gré de notre Société des commandes en cours

Le recouvrement contentieux d'une créance entraînera à titre de clause pénale le paiement d'une indemnité égale à 15 % du montant des sommes dues, sans préjudice des autres frais et honoraires engagés.

## 6. Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété de notre Société jusqu'à l'encaissement définitif du prix complet tant en principal, frais, accessoires et intérêts. Les risques de la chose et l'obligation d'assurance sont immédiatement transférés à la charge de l'acheteur dès la livraison. L'acheteur s'interdit de les transformer, modifier, incorporer, où de les revendre avant complet paiement ou en ces cas s'oblige à indiquer aux tiers acquéreurs concernés que la chose est la propriété de notre Société.

# 7. Attribution de compétence

Le règlement de tout litige entre les parties, quelles qu'en soit la nature et la cause sera soumis aux Tribunaux d'ANGERS.